



CCCPS / 2023 / BC004  
1.3 Conventions de mandats

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU  
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023  
Séance du 14 septembre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 05.09.2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 14 septembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Hélène PELAEZ BACHELIER et Patricia PUC
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER ; Hervé MARITON ; Arnaud VANNIER
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Convention autorisant l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à  
proximité du terrain du foot synthétique à Crest**

Le Bureau,

**I. Rappel du contexte**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est gestionnaire des terrains de rugby, de foot synthétique, de son annexe et du parking situé à proximité de ces équipements, quai Soubeyran sur la commune de Crest.

L'Union Sportive Crestoise souhaite installer un container sur le parking susvisé afin de pouvoir disposer d'un lieu de stockage complémentaire proche des équipements sportifs.

Afin de formaliser l'accord de la CCCPS, une convention doit être conclue entre les Parties.

**II. Objet de la décision**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise ayant pour objet d'autoriser l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**III. Visas**

VU le courrier de demande de l'Union Sportive Crestoise ;

19/09/2023



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU  
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023**

**Séance du 14 septembre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 05.09.2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise ayant pour objet d'autoriser l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise ayant pour objet d'autoriser l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest, ainsi que ces éventuels avenants.

**V. Résultat du vote**

Décision adoptée à l'unanimité

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention autorisant l'implantation temporaire d'un container sur le parking situé à proximité du terrain de foot synthétique de Crest, entre la CCCPS et l'Union Sportive Crestoise.

François BROCARD  
Secrétaire de séance

Le 14/09/2023  
Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président



Affichée le 21 SEP. 2023